



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle Polyvalente de Gisors (27140) en séance publique.

Étaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, Mme Nathalie CAILLAUD, Mme Elise CARON, Mme Dominique CAVE, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, M. Louis CORNILLE, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Gilles DELON, M. Arnaud DESCHARLES, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY, M. François DUVAL, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, M. Eugène GIMENEZ, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Emmanuel HYEST, M. Laurent LAINE, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Francis HIVET (Suppléant de M. Jean-François LECOZE), M. Christian LANGLET (Suppléant de M. Pascal GUILLAUME), Mme Carole LEDERLE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. Gilles LUSSIER, Mme Annabelle MARTORELL, Mme Catherine LEPILLER (Suppléante de Mme Marie-Thérèse MATECKI), M. Frédéric MULLER, M. Yves PETIT, M. Laurent SCHNEIDER (Suppléant de M. Didier PINEL), Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR, M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

Étaient absents avec pouvoirs :

M. Frédéric CAILLIET a donné pouvoir à Mme Christine BLANCKAERT,
M. Franck CAPRON a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,
Mme Agnès CHASME a donné pouvoir à M. Anthony AUGER.

Étaient excusés :

M. Laurent BAUSMAYER	M. Pierre BEAUFILS	M. Guy CLAUIN
Mme Françoise BUISSON	M. Ludovic DUBOS	Mme Perrine FORZY
M. Michel DECHAUMONT	Mme Colette GOUGEON	M. Bernard LANGLOIS
M. Alain LAURY	M. Fabrice LE NAOUR	M. François LETIERCE
M. Laurent LONGET	M. Thierry MABYRE	Mme Mélanie POULAIN

Madame Elise HUIN, conseiller communautaire, est nommée secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2019

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 53 voix le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 18 JUIN ET LE 12 SEPTEMBRE 2019

Dcs 2019089	Administration Générale	Indemnisation par groupama dans le cadre du sinistre survenu sur la toiture de l'office de tourisme
Dcs 2019090	Tourisme	Convention de partenariat Exposition dans le cadre des 100 ans de l'Entente Gisorsienne
Dcs 2019091	Developpement économique	Avenant N°1 au bail commercial pour le local N°5 du village artisans
Dcs 2019092	ANNULEE	
Dcs 2019093	Lecture Publique	Attribution du marché 2019 MP 10 relatif à l'achat de livres non-scolaires pour la médiathèque et la bibliothèque (3 lots)
Dcs 2019094	ANNULEE	
Dcs 2019095	Administration Générale	Convention de prestations d'honoraires juridiques
Dcs 2019096	Environnement	Attribution du marché 2019 MP 04 relatif à l'Elaboration du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) et de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES)
Dcs 2019097	Famille	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de L'Eure pour une demande de subvention d'une étude pour la signature d'une Convention Territoriale Globale
Dcs 2019098	Administration Générale	Convention de distribution du journal communautaire avec la commune de Longchamps
Dcs 2019099	Administration Générale	Avenant N°1 au contrat de distribution du journal communautaire avec l'association Dynamic Emploi pour les années 2019 à 2022
Dcs 2019100	Piscine	Convention entre la communauté de communes du vexin normand et l'académie de Versailles pour l'utilisation du bassin de la piscine communautaire d'Etrepagny par les écoles de cette académie dans le cadre des activités scolaires
Dcs 2019101	Developpement économique	Village d'artisans - Signature d'un bail précaire avec la société euro sports plus pour le lot N°1
Dcs 2019102	Finances	Attribution du marché 2019 MP 06 relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines en version web
Dcs 2019103	ANNULEE	
Dcs 2019104	Sports et Loisirs	Remboursement de l'achat d'une table de tennis de compétition en faveur de l'union sportive d'Etrepagny – section tennis de table

Dcs 2019105	Environnement	Attribution du marché 2019 MP 12 relatif aux travaux d'hydraulique douce (mare, fossé, haie) et de renforcement du talus prévus sur la commune de Saint-Denis-le-Ferment
Dcs 2019106	Promotion de la Santé	Convention 2019 avec la Région NORMANDIE pour le financement du poste de coordonnateur sur le territoire communautaire
Dcs 2019107	Lecture Publique	Convention pour l'utilisation des locaux de la bibliothèque de Gisors par le Cercle de Généalogie de l'Eure
Dcs 2019108	Voirie	Convention de groupement de commande pour le marché maîtrise d'œuvre des travaux de voirie
Dcs 2019109	Lecture Publique	Avenant au contrat de sonorisation de la Ludo-médiathèque avec la Sacem
Dcs 2019110	Administration Générale	Contrat d'adhésion à l'offre carte carburant carrefour avec Edenred fuel card a sas
Dcs 2019111	Administration Générale	Convention de groupement de commande pour le marché informatique en 2 lots
Dcs 2019112	Developpement économique	Convention de partenariat avec l'Arche – Village d'Entreprises
Dcs 2019113	Ressources Humaines	Convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour l'adhésion au service de missions temporaires
Dcs 2019113B	Technique	Contrat de maintenance 2019-2023 du défibrillateur de l'Office de Tourisme
Dcs 2019114	Tourisme	Convention cadre pour les partenariats dans le cadre de la mise en place d'expositions à l'Office de Tourisme
Dcs 2019115	Technique	Signature d'une convention d'occupation du pâturage du parc du couvent des dominicaines
Dcs 2019116	Portage de repas	Convention avec le CCAS de GISORS de mise à disposition d'un local dans la résidence pour personnes âgées H.BOSCAGE
Dcs 2019117	Administration Générale	Avenant n°1 au marche d'assurance 09MP2014 (lot n°2 « responsabilité civile ») avec la SMACL
Dcs 2019118	Administration Générale	Groupement de commandes avec les communes membres pour le marché de balayage de voiries et des espaces publics
Dcs 2019119	Administration Générale	Convexion d'honoraires juridiques pour l'assistance, le conseil et la représentation dans le cadre d'une procédure
Dcs 2019120	Environnement	Convention pour un prêt de gobelets du Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères (SYGOM)
Dcs 2019121	Technique	Contrat de maintenance préventive et curative 2019-2023 des points lumineux du Parking de Dieppe à Gisors
Dcs 2019122	Enfance Jeunesse	Convention pour l'organisation de formations professionnelles pour les assistantes maternelles agréées avec la Maison Familiale Rurale d'éducation et d'orientation (MFR)
Dcs 2019124	Administration Générale	Avenant n°1 au marché d'assurance 14 MP 2018 (lot n°3 « flotte automobile ») avec GROUPAMA
Dcs 2019125	Transports Scolaires	Avenant n°1 à la convention de prise en charge des frais d'accompagnatrice avec la commune de La Neuve Grange

Dcs 2019126	Enfance Jeunesse	Convention pour l'organisation de formations professionnelles pour les assistantes maternelles agréées avec l'organisme IRFA FORMATION
Dcs 2019127	ACM	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux par la ville d'Etrepagny dans le cadre des ACM
Dcs 2019128	Technique	Attribution marché 2019 MP 11
Dcs 2019129	Administration Générale	Sortie du patrimoine de 2 véhicules – Annule et remplace la décision n°2019037
Dcs 2019130	Lecture Publique	Convention avec la ligue de l'enseignement et avenant précisant les modalités d'intervention d'un bénévole de lire et faire lire à la bibliothèque Guy de Maupassant de Gisors

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé qu'en l'absence de Madame la Présidente, la séance est présidée par Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes.

En préambule, Monsieur AUGER s'interroge sur la fermeture prochaine de la trésorerie de Gisors. Il demande quelle est la position de la Communauté de communes à ce sujet et il aurait aimé en être informé au préalable.

Monsieur BLOUIN précise qu'une réunion s'est déroulée il y a un peu moins de 3 semaines, à laquelle les maires du territoire ont été conviés. Il a été question de la nouvelle organisation du réseau des services des finances publiques à l'horizon 2022.

Monsieur RASSAERT précise que si l'information n'a pas été faite, c'est parce que nous n'en sommes qu'au stade de la concertation. Rien n'est acté et les élus peuvent manifester leur point de vue à la DGFIP.

Monsieur BLOUIN fait d'ailleurs lecture du courrier récemment signé par Madame la Présidente à l'attention du Directeur Général des Finances Publiques, qui mentionne notamment le souhait des élus de maintenir un service à Gisors.

**ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MONSIEUR
CHRISTIAN LANGLET (CONSEILLER SUPPLEANT) POUR LA
COMMUNE DE BERNOUVILLE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR
ALAIN BOUGUET**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 10 janvier 2017 installant les nouveaux élus communautaires titulaires et suppléants ;

Vu le décès de Monsieur Alain BOUGUET survenu le 11 mai 2019 ;

Vu la délibération n°2018/059/15 de la commune de Bernouville du 8 juin 2019 désignant Monsieur Christian LANGLET 1^{er} adjoint de la commune et de ce fait conseiller communautaire suppléant selon l'ordre du tableau de la commune ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Christian LANGLET, en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de Bernouville ;
- De prendre acte du choix de Monsieur Christian LANGLET de siéger dans les commissions thématiques suivantes :

Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND</p>

Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAERT, 2^{ème} Vice-Président en charge de la Coopération communale et intercommunale et du Pacte financier et fiscal

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir un Rapport d'activités annuel ;

Considérant que ce rapport d'activités doit être approuvé avant le 30 septembre de chaque année et envoyé obligatoirement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI ; Considérant que ce rapport d'activités 2018, deuxième de l'ère « *Vexin Normand* », intègre par ailleurs le rapport obligatoire sur la mutualisation du personnel (*qui depuis la Loi sur la Réforme Territoriale du 16 décembre 2010, doit mettre en exergue les éléments de mutualisation que chaque collectivité tend à mettre en place*) ;

Vu l'approbation du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 sur ce point ;

Vu l'avis des Commissions « Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines » et « Communication et Développement Numérique » tenues en date du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2018 (intégrant le rapport sur la mutualisation du personnel) de la Communauté de communes du Vexin Normand, joint en annexe ;
- D'indiquer que ce rapport d'activités de la Communauté de communes sera envoyé aux 39 communes membres par voie informatique, afin que celles-ci puissent le rapporter obligatoirement au cours d'un conseil municipal ;
- De préciser que ce rapport d'activités sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes et sera tenu à la disposition du public pour consultation.

AMENAGEMENT NUMERIQUE : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE « EURE NORMANDIE NUMERIQUE »

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la délibération n°2017014 en date du 19 janvier 2017 ayant désigné les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants représentant la Communauté de communes du Vexin Normand au syndicat mixte Eure Numérique ;

Vu la délibération n°2017143 du 29 juin 2017 ayant approuvé les nouveaux statuts de ce syndicat ;

Vu la délibération n°2018022 en date du 15 février 2018 ayant approuvé le changement de dénomination et les nouveaux statuts du syndicat mixte Eure Normandie Numérique ;

Vu le courrier daté du 7 mars 2018, adressé par Monsieur Alain BEAL à Monsieur le Préfet, par lequel Monsieur BEAL démissionne de son mandat de Maire de la commune d'Amécourt ;

Considérant qu'il n'avait pas été procédé au remplacement de Monsieur Alain BEAL, délégué suppléant représentant la Communauté de communes du Vexin Normand au syndicat mixte Eure Normandie Numérique ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir invité les délégués à se déclarer candidat, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De désigner Monsieur **Arnaud DESCHARLES**, délégué suppléant représentant la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique ;
- De rappeler que les délégués communautaires au Syndicat Mixte « Eure Normandie Numérique » sont donc dorénavant les suivants :

<i>Délégués titulaires</i>
James BLOUIN
Nicolas LAINE
Perrine FORZY

<i>Délégués suppléants</i>
Roland DUBOS
Michel CHANTRELLE
Arnaud DESCHARLES

- D'informer par voie officielle le Syndicat Mixte « Eure Normandie Numérique » de ce changement.

COMPLEXE CULTUREL : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la délibération n°2017025 du 2 février 2017 ayant approuvé l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération n°2017098 du 27 avril 2017 approuvant la prise de la compétence « études / construction / fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors » ;

Considérant que selon les termes de l'article 89 du décret du 25 mars 2016, *« le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins 1/3 des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (...). Pour les concours organisés par les collectivités territoriales (...), les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury »* ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 88 du décret du 25 mars 2016 *« le jury, (...), examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Lorsque le concours est restreint, l'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir et les candidats non retenus en sont informés. Le jury examine les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats peut alors être levé. Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi »*.

Vu la délibération communautaire n°2019003 du 28 Février 2019 portant lancement du jury de concours pour la construction/réhabilitation d'un Pôle culturel communautaire sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Vu la délibération communautaire n°2019004 du 28 Février 2019 portant fixation des membres du jury de concours pour cette opération, à savoir : **6 membres de la CAO (de plein droit) + 5 membres qualifiés + 4 membres compétents** ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente de désigner par arrêté les membres additionnels, à savoir les membres qualifiés et les membres compétents, pour participer aux travaux du jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'opération concernée ;

Vu l'arrêté n°2019011 pris en date du 26 avril 2019 par la Présidente afin de fixer la liste des membres du jury de concours ;

Considérant au regard des réunions techniques tenues, l'intérêt d'y ajouter un membre qualifié (portant de 5 à 6 le nombre) complémentaire en la personne de Mme France POULAIN Architecte en Chef des Bâtiments de France est pertinent et avéré ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre des membres du jury de concours par délibération sachant que c'est un arrêté de la Présidente, qui fixera officiellement le nom ;

Vu l'avis des membres du Bureau en date du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De valider le fait que le jury pour le concours relatif à la construction d'un complexe culturel communautaire sera modifié avec l'ajout d'une personne qualifiée ;
- De prendre acte que le jury sera donc composé comme suit :

✓ **6 membres de la CAO, à savoir :**

<i>Membres titulaires</i>
Présidente (de plein droit) ou son suppléant J. BLOUIN
Monsieur François DUVAL
Monsieur Eugène GIMENEZ
Monsieur Jean-François LECOZE
Monsieur Patrice CHAPERON
Monsieur Michel BOULLEVEAU

<i>Membres suppléants</i>
Madame Marie-Thérèse MATECKI
Madame Carole LEDERLE
Madame Françoise BUISSON
Monsieur Yves PETIT
Monsieur Didier FEUGERE

✓ **6 membres « qualifiés » ;**

✓ **4 membres « compétents » désignés aussi par arrêté de la Présidente ;**

- De rappeler pour information, les membres déjà désignés par la Présidente :

En qualité de membres dits « qualifiés » avec voix délibérative ;

- **Isabelle DESMARES, Economiste de la construction (Eure) ;**
- **Christelle BERGER, Architecte du CAUE de l'Eure ;**
- **Linda LETESSIER-QUINTON, Architecte de l'agence ARCHITRIAD (Orne) ;**
- **Julie MICHEL, Architecte de l'agence 02 Architecture (Seine Maritime) ;**
- **Paco JANSEN, Architecte (Calvados) ;**

En qualité de membres dits « compétents ou présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours » avec voix délibérative ;

- **Christine BLANCKAERT (Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique) ;**
- **Alexandre RASSAERT (Vice-Président et Maire de Gisors) ;**

- **Franck CAPRON (Maire Adjoint en Charge de la Culture à la Ville de Gisors) ;**
- **Michel DECHAUMONT (Vice-Président en Charge des Equipements).**

En qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres

<i>Membres titulaires</i>
Présidente (de plein droit) ou son suppléant J BLOUIN
Monsieur François DUVAL
Monsieur Eugène GIMENEZ
Monsieur Jean-François LECOZE
Monsieur Patrice CHAPERON
Monsieur Michel BOULLEVEAU

<i>Membres suppléants</i>
Madame Marie-Thérèse MATECKI
Madame Carole LEDERLE
Madame Françoise BUISSON
Monsieur Yves PETIT
Monsieur Didier FEUGERE

- D'indiquer à titre d'information, qu'à l'issue de la première phase de consultation, 4 équipes de maîtrise d'œuvre ont été retenues pour travailler sur le projet final :
 - ✓ **Mars Architectes (sis Paris)**
 - ✓ **Richter Architectes et Associés (sis Strasbourg)**
 - ✓ **Babel et Atelier B (sis Rouen)**
 - ✓ **Architecture Ingénierie et Arpent (Ons en Bray)**

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2/2019 DU BUDGET PRINCIPAL M 14

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

La présente Décision Modificative n°2 permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations. Toutes les modifications (augmentation ou diminution de dépenses, augmentation ou diminution de recettes), s'équilibrent, et permettent d'augmenter les excédents de fonctionnement capitalisés.

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de – **184 134 €** dont :

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de – 434 704 € par la présente décision Modificative. La baisse se décompose ainsi :

Service	FONCTIONNEMENT DM2 2019		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	-17 500	95	17 595
Accueils de loisirs de Morgny	2 500	0	-2 500
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	7 720	0	-7 720
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	8 700	0	-8 700
ACM Intercentre	-1 410	-513	897
Adothèque et camps été	30	2 070	2 040
Mini-séjours	731	1 024	293
Administration générale	97 036	143 224	46 188
Aire d'accueil des gens du voyage	-906	-500	406
Bibliothèque de Gisors	1 600	0	-1 600
Crèche intercommunale	9 790	9 517	-273
Développement culturel	-4 800	0	4 800
Développement économique ZAC	12 634	0	-12 634
Environnement	2 230	64 000	61 770
Gymnases	15 850	14 563	-1 287
Instruction du droit du sol	300	0	-300
Maison de Santé d'Etrepagny	-180	131	311
Maison de services au public	4 000	0	-4 000
Maison de services aux entreprises	15 950	3 100	-12 850
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	-850	-1 460	-610
OPAH	39 956	27 300	-12 656

Piscines	27 100	37 075	9 975
Portage de repas à domicile	2 560	130	-2 430
Programme Leader	-2 658	54 629	57 287
Promotion de la santé	6 725	6 064	-661
Relais assistantes maternelles	-480	-163	317
SIG	-19 840	0	19 840
Transports scolaires	-722 225	-799 095	-76 870
Village artisans	1 000	0	-1 000
Voie verte et randonnées	1 100	0	-1 100
Voirie	44 500	4 105	-40 395
TOTAL	-468 837 €	-434 704 €	34 133 €

Virement à la section d'investissement	34 133 €	
Equilibre de la section de fonctionnement DM2 2019	-434 704 €	-434 704 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 250 570 € par la présente Décision Modificative. La hausse est répartie ainsi :

Service	INVESTISSEMENT DM2 2019		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	3 550	582	-2 968
Administration générale	25 750	10 530	-15 220
Aire d'accueil des gens du voyage	0	19 500	19 500
Aménagement de l'espace et numérique	-654 991	0	654 991
Bibliothèque de Gisors	-5 000	-820	4 180
Crèche intercommunale	1 000	410	-590
Développement économique ZAC	-13 690	1 100	14 790
Environnement	-9 639	-18 007	-8 368
Maison de santé d'Etrepagny	115	0	-115
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	-4 900	-800	4 100
Promotion de la santé	1 600	260	-1 340
Transports scolaires	10 000	1 600	-8 400
Village artisans	13 100	4 300	-8 800
Voie verte et randonnées	11 000	1 800	-9 200
Voirie	213 290	195 982	-17 308
TOTAL	-408 815 €	216 437 €	628 220 €

Virement de la section de fonctionnement		34 133 €
Dépenses d'investissement permettant l'équilibre de la DM (2313 AG)	659 385 €	
Equilibre de la section d'investissement DM2 2019	250 570 €	250 570 €

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 Septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme PRIEUR, M. AUGER et son pouvoir) décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2019 du Budget principal M 14, conformément au document ci-joint.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 DU BUDGET ANNEXE SPANC (M49)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération N°2019013 du 28 février 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget annexe SPANC (M49) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2019 ;

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de 2 550 € ;

Les modifications sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

 SPANC CCVN : DECISION MODIFICATIVE N°1 FONCTIONNEMENT 2019			
Compte	Libellé	DM1	Commentaires
611	Sous-traitance générale	360,00	Réinitialisation logiciel poseis sur la tablette
61558	Entretien autres biens mobiliers	900,00	Travaux de reprise pour ANC de M. LOUWARD réhabilité par CCCE par Assainiss'Service.
618	Divers	-63 910,00	Equilibre de la DM
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 000,00	Remboursement à hauteur de 100% des frais de personnel des 3 agents en charge du SPANC payés et inscrits sur le budget principal service environnement. Ajustement des crédits
6287	Remboursement de frais	62 000,00	Forfait administratif 2018 non mandaté
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 350,00	
7718	Autres produits exceptionnels	1 350,00	Remboursement par SOGETI de 30% de la facture BENARD TP pour les travaux de reprise de l'ANC de M. DEVILLE soit 3741€ HT * 30%= 1122,30 € HT soit 1346,76 € TTC
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 350,00	
Compte	Libellé	DM1	Commentaires
45812018	Opérations pour le compte de tiers	1 200,00	Ajout de 1 200 € pour travaux de réhabilitation tranche 8.
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 200,00	
45822018	Opérations pour le compte de tiers	1 200,00	Recettes des usagers supplémentaires pour équilibre de l'opération pour compte de tiers
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 200,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 Septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2019 du Budget annexe SPANC (M49), conformément au tableau ci-dessus.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Vu la délibération n°2019017 du 28 février 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 de l'Office de Tourisme (M14) :

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2019 ;

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de 20 232 € ;

Les principales modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 8 002 € par la présente Décision Modificative. La hausse se décompose ainsi :

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 60612 : « Energie/électricité » est crédité de 300 €.

Article 60628 : « Autres fournitures non stockées » est crédité de 50 €.

Article 611 : « Contrat de prestations de services » : + 60 € pour régulariser la facture d'entretien des extincteurs.

Article 6156 : « Maintenance » : + 200 € pour la maintenance du défibrilateur.

Article 6237 : « Publications » : - 3 000 € car la participation aux brochures de cyclo-tourisme vexin ne se fera pas.

Article 6238 : « Publicité, publications... » - 3 208 € car la bache pour le barnum pour 2 800 € a été déplacé sur le compte 2188, et le reste concerne des ajustements.

Article 6251 : « Voyages et déplacements » -200 €.

Article 6256 : « Frais de mission » + 200 €.

Article 6257 : « Réceptions » + 250 €.

Article 6281 : « Concours divers (cotisations...) » + 95 €.

Chapitre 012 Frais de personnel

Article 6215 : « Personnel affecté à la collectivité de rattachement » + 1 600 € pour le remboursement au budget principal des frais de personnel d'un apprenti affecté à 2/5^{ème} de son temps de travail sur l'office de tourisme. Les 3/5^{ème} de temps restant il sera sur le pôle développement économique.

Article 64111 : « Rémunération principale – titulaire » est crédité de 10 000 € suite à la stagiairisation d'un agent. Donc les crédits sont transférés du compte 64131.

Article 64118 : « Autres indemnités » - 5 000 € d'ajustement.

Article 64131 : « Rémunération principale – non titulaires » - 5 000 €.

Article 64138 : « Autres indemnités » + 400 €.

Article 6451 : « Cotisations URSSAF » - 400 €.

Article 65888 : « charges diverses de gestion courante » + 5 €.

Article 023 : « Virement à la section d'investissement » : 11 650 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

Recettes

Article 6419 : « Remboursement sur rémunérations » : + 180 €.

Article 74751 : « Subvention GFP de rattachement » : + 7 822 € correspondant à la participation du budget principal sur le budget annexe et permettant d'équilibrer la décision modificative.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 12 230 € par la présente Décision Modificative. La hausse est répartie ainsi :

Dépenses

Article 2183 : « Matériel de bureau et informatique » : + 600 € pour régulariser des achats de disque dur et imprimante.

Article 2188 : « Autres immobilisations » : + 11 630 € correspondant principalement à l'achat d'une tente et de son équipement pour la prochain package touristique pour 18 500 € et des crédits retirés pour 8 500 € sur la signalétique et l'enseigne.

Recettes

Article 10222 « FCVTA » : + 580 €.

Article 021 : « Virement de la section de fonctionnement » : + 11 650 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 Septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2019 du Budget annexe de l'Office de Tourisme.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1/2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative n°1, afin de prendre en compte le coût du marché de maîtrise d'œuvre notifié pour les travaux d'extension de la ZAC de la Porte Rouge d'Etrépagny ;

Les modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 6045 : « Achats d'études, prestations de services » : **+ 12 400 €** suite à la notification du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la ZAC de la Porte Rouge d'Etrépagny.

Recettes :

Article 774 : « Subvention exceptionnelle » : **+ 12 400 €** permet d'équilibrer la DM1 en augmentant la subvention du budget général vers le budget annexe.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances / Bureau communautaire en date du 16 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 du Budget annexe de la Zone Industrielle d'Etrépagny, conformément aux éléments ci-dessus.

ENVIRONNEMENT/OPAH : CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE (SUIVI-ANIMATION) DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'article 4.2.6 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la décision n°2018151 du 10 octobre 2018 attribuant le marché 07 MP 2018 au bureau d'études SOLIHA pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que les 3 axes retenus pour l'OPAH suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée par SOLIHA (AMO de la Communauté de communes) sont :

- **la lutte contre l'habitat indigne (cf tableau)**
- **la rénovation énergétique (cf tableau) ;**

- **l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite (cf le tableau) ;**

Considérant que la tranche conditionnelle (phase opérationnelle - suivi-animation) du marché 07 MP 2018 a été levée le 9 juillet 2019 par la Communauté de communes du Vexin Normand afin que le bureau d'études SOLIHA puisse informer et accompagner les propriétaires dans leur démarche pour la réalisation de leurs travaux de rénovation et d'amélioration de leur habitat ;

Considérant que les travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat peuvent être subventionnés (selon conditions) par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Eure, Action Logement et accessoirement par la Communauté de communes du Vexin Normand (voire les communes) ;

Considérant les aides pouvant être allouées directement par les financeurs après signature de la convention d'objectifs, objet du rapport ;

ANAH Propriétaire Occupant (PO)	année 1	année 2	année 3	total
Habitat Indigne/Très Dégradé	2	2	2	6
<i>Moyenne subvention par logement 25 000 €</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>150 000</i>
Rénovation Energétique	25	26	26	77
<i>Moyenne subvention par logement 7 500 €</i>	<i>187 500</i>	<i>195000</i>	<i>195000</i>	<i>577 500</i>
Adaptation des logements	10	10	10	30
<i>Moyenne subvention par logement 3 500 €</i>	<i>35 000</i>	<i>35 000</i>	<i>35 000</i>	<i>105 000</i>
TOTAL PO	37	38	38	113
TOTAL PO	272 500	280 000	280 000	832 500

ANAH Propriétaire Bailleur (PB)	année 1	année 2	année 3	total
Habitat Indigne/Très Dégradé	1	2	2	5
<i>Moyenne subvention par logement 25 000 €</i>	<i>25 000</i>	<i>50 000</i>	<i>50 000</i>	<i>125 000</i>
Rénovation Energétique	0	1	1	2
<i>Moyenne subvention par logement 7 500 €</i>	<i>0</i>	<i>7500</i>	<i>7500</i>	<i>15000</i>
total PB	1	3	3	7
total PB	25 000	57 500	57 500	140 000

TOTAL ANAH	38	41	41	120
TOTAL ANAH	297 500	337 500	337 500	972 500

Prime Habiter Mieux	année 1	année 2	année 3	total
PO + PB (Rénovation énergétique)	25	27	27	79
<i>Moyenne subvention par logement 2 000 €</i>	<i>50 000</i>	<i>54 000</i>	<i>54 000</i>	<i>158 000</i>

Département PO	année 1	année 2	année 3	total
Habitat Indigne/Très Dégradé	1	1	1	3
Moyenne subvention par logement 9 000 €	9 000	9 000	9 000	27 000
autres travaux	24	24	24	72
Moyenne subvention par logement 2 100 €	50 400	50 400	50 400	151 200
TOTAL PO	25	25	25	75
TOTAL PO	59 400	59 400	59 400	178 200

Département PB	année 1	année 2	année 3	total
loyer modéré	1	2	2	5
Moyenne subvention par logement 2 500 €	2 500	5 000	5 000	12 500
TOTAL Département	26	27	27	80
TOTAL Département	61 900	64 400	64 400	190 700

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme, de veiller à la bonne coordination des différents partenaires et d'assurer la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Monsieur DUPUY demande s'il y a un support de prévu.

Monsieur MIMPONTEL précise qu'un support de communication va être distribué prochainement.

Monsieur BLOUIN relaye que les maires doivent diffuser largement cette information dans leurs communes.

Monsieur HYEST informe qu'une rencontre va prochainement se dérouler avec le Crédit Agricole, qui proposerait un produit intéressant pour éviter aux particuliers de faire l'avance avant de percevoir la subvention et/ou pour échelonner le reste à payer à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'objectifs OPAH 2019-2022 des partenaires ;
- De préciser que le montant engagé pour 3 ans par la Communauté de communes du Vexin Normand pour le financement de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle - suivi-animation) est de 58 585 € HT, soit 70 302 € TTC pour la part fixe et 55 110 € HT (non soumis à la TVA) pour la part variable, soit 41 804 € TTC par an ;
- De préciser que la part fixe de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle - suivi-animation) est subventionnée à hauteur de 35 % par le Conseil Départemental et par l'ANAH (soit 6835 € HT par an versés par chaque financeur) ;
- De préciser que la part variable de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle - suivi-animation) est subventionnée uniquement par l'ANAH à hauteur de 100% (soit 17036 € HT par an) ;
- De préciser que les crédits pour la tranche conditionnelle sont prévus à l'article 617 Fonction 70 et seront répartis sur les budgets communautaires 2019 à 2022 ;
- De préciser que les recettes pour la tranche conditionnelle sont prévues aux articles 74718 et 7473 Fonction 70 du budget communautaire ;

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL / LEADER :
ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000 €
A LA FERMETTE BIO DE L'EPTÉ
DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU VEXIN NORMAND
2014-2020

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M. Blouin, Mme Huin et M. Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018195 du 20 décembre 2018, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Considérant la note de 15,94/20 obtenue par le projet de la Fermette bio de l'Epte lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 26 juin 2019 pour la création d'une activité pédagogique à la ferme maraîchère bio de Gisors ;

Considérant le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € TTC maximum pour le projet ;

Considérant l'avis de la Commission Développement Economique en date du 2 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à la Fermette bio de l'Epte pour la création d'une activité pédagogique à la ferme maraîchère bio de Gisors dont l'objectif est de développer l'offre d'accueil sur le territoire en éveillant les visiteurs aux productions et races locales produites en agriculture biologique, dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL / ECONOMIE : CREATION D'UN CLUB DES AMBASSEURS DU TERRITOIRE

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Considérant l'existence d'un Conseil de développement ;

Considérant que le Groupe Interprofessionnel Régional pour les Entreprises et la Croissance (GIRGEC) cherche à se renforcer et à attirer de nouveaux membres ;

Considérant que la création d'un club des ambassadeurs sur le territoire communautaire permettrait de :

- diffuser les informations à propos des projets de la Communauté de communes et de ses missions en matière de Développement Economique à grande échelle ;
- développer les synergies entre les entreprises ;
- recenser les besoins des entreprises ;
- donner la possibilité aux acteurs économiques, culturels, touristiques de s'exprimer ;
- instaurer un dialogue permanent avec ces acteurs ;
- encourager les implantations d'entreprises.

Considérant que les ambassadeurs joueraient le rôle de Porte-Paroles d'informations diverses et de messages positifs, de mobilisateurs et d'intervenants dans la définition de la stratégie de la Communauté de communes en matière de développement territorial, ou de générateurs d'attractivité ;

Considérant que la Communauté de communes aurait besoin de s'appuyer sur ces ambassadeurs pour coconstruire l'étude de stratégie foncière économique ;

Considérant que pour développer le club des ambassadeurs, la Communauté de communes du Vexin Normand organiserait des ateliers thématiques tous les trimestres, rédigerait un fil d'actualité communautaire tous les trimestres, publierait le projet sur les réseaux sociaux (Facebook), le site internet et l'application MY CCVN ;

Considérant que l'implication des acteurs économiques, culturels, touristiques est la clé de voute d'un territoire vivant et dynamique ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique du 2 Septembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De mettre en place et créer un club des ambassadeurs du territoire ;
- D'autoriser le(la) Vice-Président(e) concerné(e) par la thématique à sélectionner les candidatures ;
- De préciser qu'un arrêté de la Présidente permettra *in fine* d'avoir une liste des ambassadeurs ;
- De relayer ce projet par la publication d'une annonce sur les différents outils de communication communautaires ;
- De mettre à disposition des ambassadeurs un kit de communication (goodies, vidéos, flyers, etc.).

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL/ECONOMIE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTESOL

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération n°2019056 en date du 23 mai 2019 autorisant Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'Association Actesol pour l'attribution d'une aide financière globale de 13 500 euros sur trois ans ;

A titre de rappel, le projet porte sur la création d'une Ressourcerie adaptée aux besoins du territoire et visant à accompagner les habitants au changement de comportement notamment à travers une dimension artistique ;

Considérant que pour être éligible au Programme LEADER, la convention initiale de partenariat doit être modifiée ;

Considérant que seul l'article 1 est à modifier avec l'intégration d'une mention « s'engage à participer financièrement au projet à hauteur de 13 500 euros sur trois ans **dans le cadre du Programme LEADER sur le budget global** » sachant que les autres dispositions demeurent inchangées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et touristique du 2 septembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale de partenariat avec l'Association Actesol et d'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à le signer ;
- De rappeler que la dépense est inscrite au Budget Principal 2019, et sera inscrite au Budget Principal des années 2020 et 2021.

LECTURE PUBLIQUE : CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique/Culture/Médias

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la signature en décembre 2018, par le Département de l'Eure d'un nouveau plan de développement de la Lecture Publique ;

Considérant que la Ludo-Médiathèque d'Etrépagny et, depuis la création de la Communauté de communes du Vexin Normand, la Bibliothèque Guy de Maupassant de Gisors, bénéficient du soutien indispensable de la Médiathèque Départementale de l'Eure dans leur action ;

Considérant que le fonctionnement de la Ludo-Médiathèque communautaire (sise à Etrépagny) respecte, en tous points, les engagements cités dans la convention dont les principaux sont :

- **Taille et accessibilité des locaux (0.07 m2 par habitant)**
- **Assurances**
- **Personnel (1 salarié pour 2000 habitants) qualifié et formé**
- **Gratuité totale des inscriptions**
- **16 heures minimum d'ouverture par semaine**
- **Budget annuel d'acquisition de 2€ par habitant (livres et revues)**
- **Accès au WIFI, à une connexion Internet et à des ressources numériques**

Considérant que, pour la Bibliothèque communautaire de Gisors, il est proposé, par le Département, une convention d'objectifs et qu'il est prévu que ces objectifs soient atteints dans le cadre du projet de la Médiathèque et du pôle culturel ;

Considérant que les engagements et objectifs demandés par le Département sont basés sur les préconisations du Ministère de la Culture et des DRAC pour garantir le fonctionnement efficace d'un service de lecture publique ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Lecture Publique/Culture/Médias réunit dans le cadre du Comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture en date du 6 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer la convention de niveau 1 pour la Ludo-Médiathèque communautaire d'Etrépany et le développement de la Lecture Publique ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer la convention d'objectifs de niveau 1 pour la Bibliothèque communautaire de Gisors et le développement de la lecture publique.

**DIRECTION DES FAMILLES/PETITE ENFANCE : MODIFICATION DU
BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES AU MULTI-ACCUEIL
CAPUCINE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019**

Rapporteur : Madame LEFEVRE , 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la politique familiale

Considérant l'ouverture du multi-accueil « Capucine » en Septembre 2012 et que l'accès à ce service d'accueil petite enfance est soumis à une tarification ;

Considérant que le calcul de la participation financière des familles est établi à l'heure, s'appuyant sur un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources ;

Considérant que ce barème tarifaire est unique, établi par la CNAF, et présente un caractère obligatoire dans la mesure où le complément de la participation familiale est compensé par le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Considérant qu'en application des règles précédentes, les montants de participation sont progressifs avec l'application d'un forfait ressources plancher et plafond ;

Considérant qu'en application de la Circulaire du 5 Juin 2019, mentionnant en outre, que le niveau de service rendu par les EAJE s'est nettement amélioré depuis la mise en place de la Prestation de Service Unique en 2002 (fournitures des repas et couches), les taux d'effort ainsi que les taux plafond sont modifiés à compter du 1^{er} Septembre 2019 selon les évolutions suivantes :

- Augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;

ex : une famille avec deux enfants et des revenus mensuels de 3500 € :

actuellement : 1€75/heure (3500x0,05%)

au 1^{er} sept : 1€76/heure (3500 x 0,0504%)

en 2020 : 1€78/heure (3500 x 0,0508%)

en 2021 : 1€79/heure (3500 x 0,0512%)

en 2022 : 1€81/heure (3500 x 0,0516%)

- Majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ; avant sept 19 : **4 874,62 // Sept 2019 : 5 300 € // 2020 : 5 600 € // 2021 : 5 800 €**
 - Montant des ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel : 705,27 € au 1^{er} Septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale du 29 Aout 2019

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 Septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prend acte du nouveau barème des participations familiales ci-annexé après ;

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- De prendre acte du nouveau barème des plafonds de ressources à compter du 1^{er} Septembre 2019 ;
- De prendre acte que le montant des ressources plancher est égal au montant du RSA Socle mensuel qui suivra l'évolution annuelle décidée par la Cnaf, sans qu'il soit nécessaire pour autant d'en délibérer annuellement.
- De modifier le projet d'établissement –règlement de fonctionnement- 2019-2022 informant les familles du nouveau barème des participations familiales. (p. 55 du projet actuel)

DIRECTION DES FAMILLES /PETITE ENFANCE : VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL CAPUCINE 2019-2022 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Vu l'article 4.2.4 des statuts de la Communautés de communes disposant que celle-ci est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations définissant l'intérêt communautaire et qui précisent notamment que le multi-accueil Capucine, situé à Gisors est d'intérêt communautaire ;

Considérant que pour fonctionner et être financé par le biais de la PSU (Prestation de Service Unique), la CAF demande d'établir un projet d'établissement comportant un projet social, un projet éducatif et un règlement de fonctionnement ;

Considérant la délibération n°2018169 du 22 novembre 2018 actant la validation du projet d'établissement 2019-2022 (projet social - projet éducatif – règlement de fonctionnement) ;

Considérant les notifications de la CAF du 7 mars 2019 (courrier de validation du renouvellement du projet d'établissement) et du rapport de contrôle de l'équipement Capucine du 7 juin 2019 sur différents points à compléter ou modifier conformément à la circulaire n°2014-009 du 26 Mars 2014 (pour information, le contrôle n'a donné lieu qu'à des remarques mineures et très marginales), à savoir :

- Accès facilité pour les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (p 44) ;
- Application du tarif fixe pour un enfant placé en famille d'accueil selon les modalités mentionnées dans la circulaire Psu : Montant des participations / nombre d'heures facturées de l'exercice de l'année précédente : **exercice 2018 : 115136,43 € / 65731,75 = 1,75 € de l'heure à partir du 1^{er} Septembre 2019 ;** (p 53)

- Les temps d'accueil en sus du contrat seront facturés au ¼ heure et non plus à l'heure ; (p 53)

Considérant que suite à la mise en place du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il est nécessaire d'inclure dans le règlement de fonctionnement les modalités d'application de la loi de mai 2018 (p.55) ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications seront effectives par rétroactivité à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale réunie le 29 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De valider les modifications du règlement de fonctionnement (inclus dans le projet d'établissement) du multi-accueil Capucine 2019-2022 annexé ci-après.

TRANSPORTS SCOLAIRES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGION

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12^{ème} Vice-Président en charge de la Communication et du Développement du Numérique

Vu la décision n°2015053 du 18 Août 2015, approuvant la convention de délégation de compétences en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et le Conseil Départemental de l'Eure, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu la convention de délégation de compétences en matière d'organisation de services de transport scolaire signée entre la Communauté de communes Canton d'Etrépagny et le Conseil Départemental de l'Eure ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 15-VII transférant aux Régions la compétence liée aux transports interurbains et scolaires au 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant que la Région Normandie a mené au premier trimestre 2019 une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (AO2) ;

Considérant l'avenant n°1 proposé par la Région Normandie ;

Considérant les principaux éléments de cet avenant n°1 :

- **Prise en compte du transfert de la compétence de transport scolaire du Département à la Région avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2017 ;**
- **Précision des obligations de la Région et de ses AO 2 ;**
- **Intégration du règlement scolaire régional à l'avenant ;**
- **Prolongation des conventions de délégations jusqu'au 31 août 2020 ;**

- **Prise en charge financière à 100 % des circuits du matin et soir y compris les circuits intramuros (50% le midi pour la cantine) ;**
- **Prise en charge des inscriptions sur le site internet de la Région et paiement des factures en direct après contrôle par les AO2 ;**
- **Décision de tarifs régionaux harmonisés, possibilité que les AO2 votent des tarifs différents mais le différentiel est à reverser à la Région ;**
- **Maintien d'un AO2 pour l'établissement des circuits, les contrôles, les astreintes, l'accompagnement et la prise en charge des accompagnateurs à 100 % pour les AO2,**

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

*Monsieur AUGER demande si les usagers peuvent s'inscrire à la Communauté de communes.
Monsieur BLOUIN précise que pour ceux qui n'ont pas accès à internet ou ne savent s'en servir, le personnel communautaire les aide. Il reconnaît aussi qu'il y a eu des ratés de la part du site internet de la Région.
Monsieur BLOUIN souligne que les familles peuvent payer en 4 fois.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme PRIEUR, M. AUGER et son pouvoir) décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire avec la Région Normandie ;
- D'indiquer que la Région Normandie décide du règlement et de la tarification des transports scolaires. Elle est destinataire de tous les paiements des usagers et paie les factures des transporteurs ;
- D'indiquer que la Région finance tous les transports scolaires réglementaires, aller et retour (y compris Gisors intra-muros), et 50% des transports vers la cantine ;
- D'indiquer qu'il reste à la charge de la Communauté de communes :
 - 50% des transports vers la cantine,
 - 100 % des accompagnateurs de cars,
 - la différence de tarification des transports scolaires entre la Région et la Communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que 24 agents de la Communauté de communes remplissaient les conditions pour prétendre à un avancement de grade, conformément aux décrets n°2006-1687, n°2006-1688 et n°2006-1691 cités plus haut ;

Considérant les prochaines séances de la Commission paritaire (rattaché au Centre de Gestion) du 19 septembre 2019 pour la catégorie C et du 21 novembre 2019 pour les catégories A et B, dans le cadre de l'instruction des demandes d'avancement de grade ;

Vu ces éléments, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs d'emplois pour permettre la nomination de 22 agents (2 non présentés selon la priorisation pour les catégories concernées et bloquées selon le ratio) dans leurs nouveaux grades à compter du **1^{er} octobre 2019 pour les catégories C** et du **1^{er} décembre pour les catégories A et B**, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

Vu les avis successifs rendus (fiche avis par agent concerné) sur ces avancements de grade par les Directeurs, par le Directeur Général des Services, par le Vice-Président Thématique concerné, le Vice Président Ressources Humaines et l'avis final de la Présidente ;

ANCIENS GRADES SUPPRIMES	NOMBRE	NOUVEAUX GRADES CREES
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl	2	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl
Adjoint administratif territorial	3	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl
Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} cl	3	Aux. de puériculture principal de 1 ^{ère} cl
Adjoint territorial d'animation	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} cl
Adjoint technique territorial	4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl
Rédacteur	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl
Assistant. de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	Assistant. de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Educateur APS principal de 2 ^{ème} cl	1	Educateur APS principal de 1 ^{ère} cl
Educateur APS	1	Educateur APS principal de 2 ^{ème} cl
Animateur principal de 2 ^{ème} cl	1	Animateur principal de 1 ^{ère} cl
EJE de 2 ^{ème} cl	1	EJE de 1 ^{ère} classe

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 12 septembre 2019 ; Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De supprimer les 22 postes du tableau ci-dessus ;

ANCIENS GRADES SUPPRIMES	NOMBRE
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl	2
Adjoint administratif territorial	3
Aux. de puériculture principal de 2 ^{ème} cl	3
Adjoint territorial d'animation	1
Adjoint technique territorial	4
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	1
Rédacteur	1
Assistant. de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} cl	1
Educateur APS	1
Animateur principal de 2 ^{ème} cl	1
EJE de 2 ^{ème} classe	1

- De créer 22 nouveaux postes suite aux avancements de grade ;

NOMBRE	NOUVEAUX GRADES CREES
2	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl
3	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e cl
3	Aux. de puériculture principal de 1 ^{ère} cl
1	Adjoint territorial d'animation principal de

	2 ^{ème} cl
4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
2	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
1	Rédacteur principal de 1 ^{ème} cl
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl
1	Assistant. de conservation principal de 1 ^{ère} classe
1	Educateur APS principal de 1 ^{ère} cl
1	Educateur APS principal de 2 ^{ème} cl
1	Animateur principal de 1 ^{ère} cl
1	EJE de 1 ^{ère} classe

- D'indiquer que cette modalité sera appliquée sur la paie du mois d'octobre 2019 pour les agents de catégorie C et au mois de décembre 2019 pour les catégories A et B ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de communes ci-joint en annexe.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ; Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n° 2017090 du 30 mars 2017 créant un poste de technicien ;

Vu la création d'un poste d'adjoint technique en matière de voirie par la délibération n°2019082 du 4 juillet 2019 ;

Considérant la nomination stagiaire d'un agent en qualité d'adjoint technique (catégorie C) dans la mesure où ce dernier n'a pas obtenu le concours de technicien et qu'il remplit les conditions pour être nommé sur le premier grade de la filière technique en catégorie C et eu égard à la qualité de service ;

Considérant que la conservation du poste de technicien n'est plus nécessaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 septembre 2019.

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 septembre 2019 et du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De supprimer un poste de technicien territorial à temps complet ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (APS)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ; Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu la délibération n° 2017230 en date du 30 novembre 2017 créant un poste d'opérateur APS (Catégorie C) pour la piscine communautaire d'Etrépagny ;

Considérant que le grade d'opérateur APS est en voie d'extinction et que la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C des Opérateurs APS ne permet plus l'accès au cadre d'emploi sans l'obtention du concours, réforme récente ;

Considérant que la conservation de ce poste d'opérateur APS n'est plus nécessaire, puisque l'agent ne dispose pas du concours en la matière ;

Considérant par ailleurs, la création d'un poste d'adjoint d'animation à la piscine communautaire d'Etrépagny (poste de catégorie C) au sein du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 septembre 2019.

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 septembre 2019 et du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De supprimer un poste d'opérateur APS à temps complet ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la reprise de gestion du service « Office de Tourisme Intercommunal » et le transfert de 3 agents relevant de l'Office de Tourisme de Gisors vers la Communauté de Communes du Vexin Normand à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant le recrutement d'un contractuel dans le cadre du remplacement d'un agent placé en congé maternité ;

Considérant la nécessité de conserver ce renfort, suite à un accroissement d'activité à l'Office du Tourisme ;

Considérant par ailleurs la manière de servir de l'agent ;

Considérant la possibilité d'intégrer cet agent contractuel sur le premier grade de la filière administrative en catégorie C ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2019 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 en DM n°2.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL AU SEIN DE LA PISCINE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 2019083 du 4 juillet 2019, relative à la création d'un poste d'opérateur APS au bénéfice de la piscine communautaire d'Etrépagny ;

Considérant que le poste d'opérateur APS a été créé afin d'intégrer par voie de nomination stagiaire un agent donnant pleinement satisfaction ; toutefois, le grade d'opérateur APS est en voie d'extinction et la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ne permet plus l'accès au cadre d'emploi des opérateurs APS sans l'obtention du concours, ce qui explique pourquoi la création du poste d'Opérateur APS a été supprimée lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 ;

Considérant toutefois la nécessité de disposer d'un agent et la possibilité d'intégrer un agent contractuel sur le premier grade de la filière d'animation en catégorie C ;

Considérant la manière de servir de l'agent recruté suite au départ à la retraite d'un agent titulaire, et sa bonne intégration au sein du personnel de la Piscine communautaire d'Etrépagny ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 12 septembre 2019 et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2019 afin de recruter un maître nageur sans l'obtention du concours d'Éducateur APS ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ; Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ; Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du CHSCT (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels tel que mis à jour et annexés à la présente délibération. ;

- De s'engager à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le 3 octobre 2019

La Secrétaire de séance,

Elise HUIN



La Présidente,

Perrine Forzy

**POUR LA PRESIDENTE ABSENTE
ET PAR SUPPLEANCE**

**LE VICE-PRESIDENT
James BLOUIN**